



Flash Aiguillon



Organe de liaison des adhérents de l'Abeille Dauphinoise - Syndicat d'apiculture de l'Isère
N° 330 – Mai 2026 - 32ème année

Édito

Commande de traitements anti varroa au GDS, dernier délai 12 mai

Votre adhésion préalable au GDS pour la commande de traitement est indispensable pour avoir accès au site de commande en ligne.

A cet égard vous avez reçu suite à votre adhésion un identifiant et votre mot de passe pour pouvoir vous connecter au site de commande en ligne.

Si tel n'est pas le cas, malgré votre adhésion dans les temps, faites-le savoir rapidement au GDS à l'adresse suivante :

apiculture.gds38@reseaugds.com

Un identifiant et un mot de passe vous **seront expédiés** dans la foulée de votre mail.

Pour ceux qui n'ont pas encore adhéré il est urgent de le faire : le site de commande en ligne fermant le 12 mai.

Vous pouvez nous contacter pour de plus amples informations

Le coin du DÉBUTANT

Réchauffement climatique ...et saints de glace du 11 au 13 mai. Cette croyance ancestrale n'est pas négligée par les météorologues, le risque de gel est réel. En plaine vous pouvez alléger les protections hiver en retirant les tiroirs mais conservez encore quelques jours les protections du haut de la ruche. Les essaimages ont déjà commencé dans les coins les plus chauds, soyez prêts avec le matériel : ruchettes et cadres cirés. Rappel succinct des obligations : l'essaim qui part de vos ruches reste votre propriété où qu'il aille si vous le suivez. S'il se pose chez un voisin, il faut son autorisation pour aller le récupérer et surtout rester prudent pour ne pas tenter une récupération à risque (toit ou cheminée)

Il y a des situations où la récupération de l'essaim est simple : - Essaim agrippé à une branche : après avoir placé la ruchette sous l'essaim, il suffit de donner un coup brusque sur la branche ; - Essaim au sol : l'essaim est poussé vers la ruchette en utilisant l'enfumoir. L'essaim n'ayant pas la mémoire de l'emplacement original de la ruche, la ruchette peut être placée immédiatement à l'endroit souhaité. Dans le cas où vous vous déplacez à l'appel d'un propriétaire pour récupérer un essaim, vous devenez propriétaire de l'essaim au moment où celui-ci est installé dans la ruchette/ruche. Vous n'êtes pas responsable des dégâts que vous pourriez faire pour récupérer l'essaim dès lors que ceux-ci ne sont pas disproportionnés (couper un arbre alors que couper une branche suffirait largement). Pour éviter tout malentendu, signalez-le bien à la personne qui vous a téléphoné et qui est, de fait, le propriétaire de l'essaim. Vous n'avez pas à lui payer l'essaim car en le récupérant vous le dégagez de sa responsabilité et vous lui rendez service ! Dans tous les cas nourrissez l'essaim avec du sirop pendant 2 ou 3 jours pour le relancer et la floraison abondante grâce à la pluie et aux journées chaudes fera le reste.

Attention : afin que les infos et le flash envoyés par mail vous parviennent directement dans votre boîte de réception et non dans vos spams, enregistrez l'Abeille Dauphinoise sous ce nom :

L'Abeille Dauphinoise :
<abeille.dauphinoise@9845402.brevo.com>

Zone de Champ Fila
22, place Bernard Palissy - 38320 POISAT
Téléphone : 04.76.25.07.09
E-Mail : abeille.dauphinoise@gmail.com
Site : www.abeille-dauphinoise.fr

Les bénévoles de l'Abeille Dauphinoise
et de la S.C.A.P.I.A.D vous accueillent
les mercredis de 14h à 19h du 1^{er} février au 31 octobre,
les mercredis de 14h à 18h du 1^{er} novembre au 31 janvier
et les samedis de 9h à 12h toute l'année

RÉSERVATION de REINES Iséroises

Notre choix s'est orienté vers des éleveurs locaux proposant des reines élevées en Isère.

Les reines disponibles : soit des **Reines Buckfast F1** soit des **Reines Locales**.

Tarif de la reine : 36 euros. Livraison de mai à fin août le samedi matin à Poisat, de 9h à 11h.

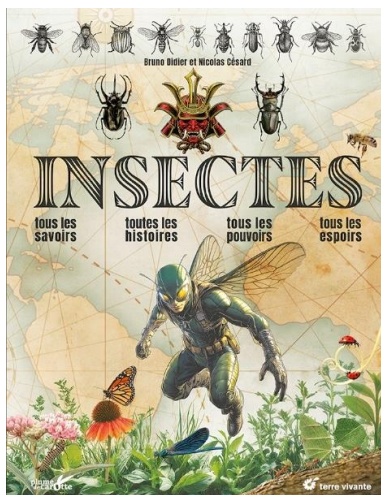
Réservation à faire au moins **15 jours avant la livraison** du 23 mai ; 6, 20 juin ; 4, 18 juillet ; 1, 22, 29 août.

Pour réserver, envoyer 1 chèque à l'ordre de la SCAPIAD par jour de livraison en précisant le type de reine.

Tout le détail sur le site de l'Abeille Dauphinoise.

21 mai à 18h30 au Muséum : Conférence gratuite

« Des insectes et des humains »
de Nicolas Césard (anthropologue)



Et le frelon asiatique, toujours au cœur des préoccupations : info parue dans le Dauphiné Libéré

Trièves

DL Une soirée pour « tout savoir sur le piégeage de printemps du frelon asiatique »

S.P.-F. - 28 mars 2026 à 18:58 -

🗨️ | 📄



Dans l'assistance venue nombreuse, des apiculteurs et des particuliers du Trièves particulièrement intéressés par le sujet. Photo Sylvie Pellat-Finet

C'était en août 1976 que la revue « l'Abeille de France » aborde la question du varroa :

« Un nouvel ennemi des abeilles ? Ce parasite ne se manifeste encore pour nous, en France, que par un nom assez compliqué : varroa Jacobsonii. C'est probablement à Java, en 1904, que cet ennemi a été remarqué sur les abeilles de la race locale pour la première fois. Depuis, il s'est étendu au Vietnam, à la Chine, à l'URSS, il a été signalé en Bulgarie en 1967, puis a gagné la Pologne et continue sa poussée vers l'Ouest. Il arrivera donc probablement chez nous, par abeilles interposées, s'il n'y est déjà.

Tous les articles de l'époque reconnaissent la gravité de cette infestation et qu'il convient de la redouter. Cet acarien semble savoir s'adapter, il a été d'abord reconnu à Java, donc sous climat chaud et est arrivé en Pologne où le climat est très différent. En attendant son arrivée, on nous propose le nom de « Varroatose » pour désigner cette nouvelle plaie ».

À ce jour, nous ne le connaissons que trop !

Livre du mois : VARROA ET VARROATOSE (52) de Pierre Robaux

En pleine période de commande de médicaments pour lutter contre « varroa destructor » présent dans nos ruches, un ouvrage certes ancien mais qui nous donne des informations sur cet acarien.

Ouvrage de référence traitant du parasite Varroa destructor. Ce livre détaille la biologie de l'acarien, les cycles de développement et les différentes méthodes de lutte (chimiques, organiques et biotechniques) pour aider l'apiculteur à préserver ses colonies. Le terme employé de nos jours est plutôt « varroose ».

Les traitements évoqués dans ce livre ne sont plus d'actualité, mais les comptages sont maintenant recommandés pour évaluer l'infestation.

Livre rare disponible en prêt dans votre syndicat.

St Ismier 17 avril : Fête de la nature



Assemblée générale du 29 mars, une journée réussie mais une faible participation des adhérents

Ce fut une très belle journée, le temps était de la partie.

Nous avons choisi pour cette 116^{ème} assemblée de réaliser une journée dédiée à l'apiculture et à l'abeille en invitant plusieurs conférenciers de renom.

Après un rapide exposé sur l'activité de l'année écoulée, rappelant la solidité de notre Syndicat, fort de ses 1450 adhérents, nous avons écouté l'exposé de Frank ALETRU président du SNA qui a abordé l'actualité apicole internationale et nationale dans une présentation dense et fortement documentée.

Nous profitons de cette tribune pour remercier Mr le Maire de Poisat pour la mise à disposition gracieuse de l'auditorium de 180 places et de l'espace d'accueil de la Mairie.

A l'issue de cette matinée nous avons partagé un buffet dans le grand hall de la Mairie.

L'après-midi n'a pas été moins dense avec les exposés de :

- Mathieu LIHOREAU, chercheur CNRS et éthologue qui nous a passionné avec son exposé sur l'intelligence de l'abeille
- Joseph HEMMERLE, ingénieur INSERM et docteur en biophysique qui nous a offert un voyage microscopique dans le monde fascinant de l'Abeille.

Une journée dédiée à l'abeille réussie, mais aussi **une grande déception pour les bénévoles due à une faible participation des adhérents** (60 sur 1450), ce qui nous interroge sur l'opportunité de renouveler une telle manifestation.

Faites-nous part de votre ressenti.



HISTOIRE D'ABEILLES : Nos adhérents nous racontent

(Vous souhaitez nous faire part d'une de vos expériences, racontez-la-nous et nous la diffuserons ici)

En ce vendredi 24 avril, une nuée d'abeilles tournoie dans mon jardin. Aucun signe avant-coureur d'un possible essaimage : pas de barbe sur la ruche, observation de la ruche 1 heure avant. Bref, la surprise ! Tout a dû se déterminer à l'intérieur de la ruche et s'en est suivi l'envol rapide d'un essaim de quelques centaines d'abeilles. Essaim positionné entre 2 et 4 m de haut sur une dizaine de mètres de large. Il est vrai que la reine frôlait les 2 ans et que ça allait arriver ! Bref, aussitôt vu, aussitôt mis une ruchette équipée d'anciens cadres, positionnée sous l'essaim tournoyant. Rien n'y fait. Elles décident d'élire domicile dans une énorme glycine, aux branches enchevêtrées. Au bout d'un mat, je suspends un ancien cadre de hausse ciré que je positionne contre l'essaim : une vingtaine se positionne dessus, pas plus. Sous l'essaim je positionne une ruche déjà servie avec le cadre en question. Elles inspectent les lieux un moment et hop les voilà reparties vers leur essaim. Attente pour voir si elles vont revenir dans la ruche. Non, l'instinct les porte à rester sur leur tronc de glycine. Dans l'après-midi, 2 tentatives pour les récupérer à pleine main (quand même en portant des gants !) : la ruche se remplit mais impossible de savoir si la reine est dedans. À nouveau les abeilles désertent pour toutes se retrouver sur le tronc. La nuit arrive, elles se resserrent, s'apaisent : l'essaim est au plus calme pour passer la nuit.

Alors que faire ? La nuit porte conseil ! Face à cette impossibilité de recueillir cet essaim coincé dans cet enchevêtrement de branches (il ne s'agissait pas de couper le pied central d'une glycine), soit il fallait le laisser tranquille au risque qu'il aille se poser dans l'arbre du voisin soit ... il fallait l'aspirer. L'aspirer me direz-vous ? Et bien oui, avec mon aspirateur à plusieurs vitesses et un sac neuf. À 7h du matin, alors qu'elles étaient toutes rassemblées, aspiration totale jusque dans les moindres recoins des branches. Mises aussitôt en ruche, à l'endroit définitif, sac d'aspirateur posé sur les cadres pour qu'elles en ressortent paisiblement. 1h après elles étaient rassemblées sur les cadres. Évacuation du sac, ruche positionnée à 20 m de la ruche mère, mais toutes sont restées dans la nouvelle ruche. Par sécurité, j'ai introduit une nouvelle reine en me disant que la colonie fera ses choix. 2 jours après, pollen et nectar sont ramenés dans la ruche. Enfin fini, après une récupération non conventionnelle ! Remarque : Fallait-il faire une division bien en amont ? Possible. Mais quand la fièvre d'essaimage est là, rien ne les arrête sauf si on supprime quotidiennement toutes les larves de reine !

DOSSIER : L'APICULTURE EN BIO, C'EST POSSIBLE !

L'agriculture biologique se définit comme une agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse (seules sont utilisées les molécules semblables à des molécules existantes dans la nature). Elle se veut basée sur « la gestion rationnelle de la fraction vivante du sol, dans le respect des cycles biologiques et de l'environnement, pour une production de qualité, équilibrée, plus autonome, plus économe et non polluante ». Les moyens mis en place par les agriculteurs sont encadrés par un cahier des charges européen précis.

Voici les exigences minimales pour l'apiculture (cf. règlements CE 889/2008 et 834/2007) :

- Ruche en matière naturelle,
- Nourrissement exclusivement au sucre/sirop certifié bio,
- Cire exclusivement certifiée bio,
- Traitement Varroa exclusivement par des moyens agréés (médicaments AMM à base de thymol, acides formique, lactique ou oxalique),
- Pas de rognage des ailes de reines,
- Placement des ruchers « de telle façon que, dans un rayon de 3 km autour de son emplacement, les sources de nectar et de pollen soient constituées essentiellement de cultures produites selon les règles de l'agriculture biologique et/ou d'une flore spontanée et/ou de cultures traitées au moyen de méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement [...] et ne pouvant affecter la qualification de produit apicole issu de l'agriculture biologique ».

En résumé, ce n'est pas le miel qui est « bio » mais ce sont les ruches qui sont conduites d'après les critères de l'agriculture bio.

Précisions complémentaires :

- Tout apiculteur souhaitant convertir ses ruchers en agriculture biologique doit notifier son activité auprès de l'Agence Bio et s'engager par contrat auprès d'un organisme certificateur (OC). Il existe 4 organismes certificateurs différents : Certipaq, Qualité France, Ecocert et Qualisud.

- Toutes les ruches d'une même exploitation doivent être conduites en bio.

- Les abeilles et les produits de la ruche pourront être vendus en AB à l'issue d'une période de conversion (durée : 1 an) pendant laquelle il faut respecter la réglementation bio.

- Les apiculteurs biologiques ont la possibilité de solliciter un crédit d'impôt (montant maximum de 2.500€ par an).

Pour en savoir plus, consultez la page dédiée sur le site www.conversionbio.org

Formations COMPLÉMENTAIRES (Poisat)

- **Quatre samedis pour mes abeilles** : vous souhaitez progresser dans l'accompagnement de vos abeilles mais ne voulez pas le faire de façon isolée.

Nous vous proposons un module de formation complémentaire de quatre séances collectives qui auront lieu le samedi, aux moments clés de la saison. (Inscription possible en cours d'année).

Sam 28 mars 13h-16h, **30 mai** 9h-16h, **19 sept** 9h-12h, et **1 date en mars 2027** de 9h-12h - coût : 60 €.

Attention : Formation accessible qu'aux apiculteurs ayant déjà suivi une formation Initiation.

- **Le développement du cheptel et élevage de reines** : Il s'agit d'envisager, sur 2 journées, comment développer son cheptel d'une façon durable et naturelle. Différentes techniques d'élevage de reines seront présentées avec mise en pratique sur un rucher-école. **Sam 6 juin et Dim 7 juin** de 9h à 16h30 (les 2 journées à St Ismier). Les matinées : théorie et les après-midis : pratique sur un rucher - coût : 55€.

- **Produire du pollen de qualité** : Toutes les étapes pour recueillir, utiliser le pollen et aussi le découvrir en pratique. **Sam 12 sept** de 9h30 à 16h - coût 22€.

- **Produire de la propolis de qualité** : 1 journée pour découvrir comment produire sa propre propolis de qualité, envisager ses vertus pour la santé humaine et animale et répondre à certaines exigences réglementaires pour la vendre. **Sam 21 nov** de 9h30 à 16h - coût : 20€.

- **Gestes professionnels pour travailler en sécurité** : Faire le point sur les pratiques à adopter pour préserver sa santé et sa sécurité. **Sam 12 déc** de 9h30 à 12h30 - coût : 18€.

Pour s'inscrire :

Envoyez par courrier à l'Abeille votre nom, prénom, tél, mail sur papier libre ou en remplissant la fiche d'inscription que vous trouverez sur le site ("Formations" puis "Complémentaires"), le tout accompagné de votre chèque...ou, passez nous voir.

DOSSIER : LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Le gouvernement français a décidé que la facturation électronique, mise en place en 2017 pour les transactions entre les secteurs privés et publics, sera étendue à la plupart des acteurs économiques avec deux dates clés : **1er septembre 2026** et **1er septembre 2027**.

QUI EST CONCERNÉ ?

Vous avez un numéro SIRET et vous êtes établi en France, que vous soyez une personne physique ou morale assujettie à la TVA et même en franchise de TVA, vous êtes concerné.

Micro-entrepreneurs, associations à objet commercial, TPE, SCI, PME, holdings et grandes entreprises sont concernés.

Dès lors que vous, personne physique ou personne morale, réalisez une activité économique indépendante à titre habituel, vous êtes assujetti et dans le champ de la réforme, au moins en réception.

La réforme s'applique à tous les assujettis à la TVA, qu'ils soient redevables ou non de la TVA (par exemple le franchisé en base). Les opérateurs qui bénéficient de la franchise en base de TVA sont des assujettis à la TVA non redevables, car ne mentionnant pas la TVA sur les factures qu'ils délivrent à leurs clients, ils ne paient pas de TVA.

Vous êtes donc soumis en votre qualité d'assujetti, même non redevable, aux obligations d'émission et de réception de factures électroniques et à la transmission à l'administration de données (données de factures, données d'autres opérations soumises à TVA et aussi éventuellement données de paiement).

QUI N'EST PAS CONCERNÉ ?

Les particuliers (donc sans n°SIRET), les associations à but non commercial et les entreprises étrangères ne sont pas concernés.

Vos clients sont des particuliers et/ou des entreprises. Quelles sont vos nouvelles obligations dans le cadre de la réforme de la facturation électronique ?

Vous pouvez être concerné par un seul dispositif si vous ne vendez qu'à des particuliers, ou par les deux dispositifs si vous vendez aussi à des entreprises, à savoir la facturation électronique et la transmission électronique à l'administration des données de transactions (e-reporting).

Pour vos opérations avec des particuliers, qu'ils soient en France ou à l'étranger, vous devez transmettre à l'administration des données concernant ces opérations. Vous réaliserez un e-reporting, soit l'équivalent de votre livre de caisse qui enregistre vos encaissements.

Pour vos opérations avec des professionnels, il convient d'abord de déterminer le lieu d'établissement de votre client :

- pour les opérations avec des clients établis sur le territoire français, vous émettrez une facture électronique par l'intermédiaire de la plateforme agréée de votre choix, voir la liste sur le site des impôts ou auprès de votre comptable ou de votre banquier.

<https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>

- pour les opérations avec des clients établis hors du territoire français, il n'y a pas d'obligation d'émettre une facture électronique. En revanche, des données relatives à ces opérations doivent être transmises électroniquement à l'administration dans le cadre du e-reporting.

<https://www.impots.gouv.fr/e-reporting-la-transmission-de-donnees-de-transaction-ladministration>

QUELLES SONT LES DATES À RESPECTER ?

À partir du 1er septembre 2026

Il y aura obligation de réception : micro-entrepreneurs, professions médicales, SCI, TPE, PME, GE devront obligatoirement être en mesure de recevoir des factures électroniques sur une plateforme agréée (PA) préalablement choisie.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Vous devez pouvoir recevoir les factures de vos fournisseurs grandes entreprises (EDF, Orange, ...) sur une plateforme agréée (PA) que vous devez choisir et souscrire avant le 1er septembre 2026. La contractualisation avec une (PA) doit faire l'objet d'un formulaire signé par le représentant légal de l'entreprise.

À partir du 1er septembre 2027 : Il y aura obligation d'émission des factures au format électronique et e-reporting pour les moyennes, petites et très petites entreprises et microentreprises au plus tard à partir du 1er septembre 2027.

Vous créez votre facture pour vos clients dans un format normé (Factur-X, UBL, CII) en respectant les mentions obligatoires.

Vous transmettez votre facture depuis votre PA vers la PA de votre client. Vous vous assurez que votre système/logiciel de caisse est compatible avec la facturation électronique des fournisseurs assujettis à la TVA, établis en France, sur votre PA.

Vous pourrez suivre le traitement de vos factures en temps réel grâce à la mise à jour de leur statut (déposée, rejetée, refusée, encaissée...).

Pour en savoir plus :

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-decouvre-la-facturation-electronique>

SYNTHESE : Les différents cas de figure vis-à-vis de la mise en place de la facturation électronique

1/ Cas de l'apiculteur qui n'a que quelques ruches et qui vend son miel uniquement à sa famille et à ses amis mais qui n'a pas de SIRET.

Il est en fraude et s'expose à une amende. Il doit demander un N°SIRET pour être en conformité réglementaire. Et une fois mis en conformité, il se trouvera dans le cas N°2.

2/ Cas de l'apiculteur qui n'a que quelques ruches et qui vend son miel uniquement à sa famille et à ses amis ainsi que sur les marchés et foires, sans émettre de facture et qui possède un N° SIRET.

A partir du 1^{er} septembre 2026, il devra pouvoir recevoir toutes les factures de ses fournisseurs sur une plateforme agréée.

Il en existe 101. Le tarif de l'abonnement varie selon le nombre de factures traitées par année.

Pour les apiculteurs qui n'ont pas de lien avec un comptable, il leur est conseillé de se tourner vers leur banque qui elle, aura sélectionné une ou plusieurs plateformes agréées dont une correspondra aux petites structures commerciales.

À partir du 1^{er} septembre 2027, il devra déposer régulièrement selon le rythme de ses ventes (mensuel, trimestre ou au semestre) sur la plateforme qui lui aura été conseillée, la récapitulation de son carnet de ventes ou livre de caisse qui détaille le montant des ventes, et les modes de règlement. On appelle ceci le « E reporting ».

3/ Cas de l'apiculteur qui vend son miel à sa famille, à ses amis, sur les marchés et foires et aussi dans des magasins en émettant des factures, et qui possède un N° SIRET.

Mais qui n'est pas redevable à la TVA car le montant de ses encaissements est inférieur à 85 000 €, c'est ce que l'on appelle être en franchise de TVA. Et idem pour l'apiculteur qui est assujéti et redevable de la TVA de manière volontaire ou en raison de son chiffre d'affaires.

A partir du 1^{er} septembre 2026, il devra pouvoir recevoir toutes les factures de ses grands fournisseurs sur une plateforme agréée.

Il en existe 101. Le tarif de l'abonnement varie selon le nombre de factures traitées par année.

Pour les apiculteurs qui n'ont pas de lien avec un comptable, il leur est conseillé de se tourner vers leur banque qui elle aura sélectionné une ou plusieurs plateformes agréées dont une correspondra aux petites structures commerciales.

À partir du 1^{er} septembre 2027, sur la plateforme agréée qui lui aura été conseillée, il devra déposer régulièrement selon le rythme de ses ventes (mensuel, trimestre ou au semestre) la récapitulation de son carnet de ventes ou livre de caisse qui détaille le montant des ventes et le mode de règlement (hors des factures). On appelle ceci le « E reporting ».

À partir du 1^{er} septembre 2027 : Il y aura aussi obligation d'émission des factures au format électronique pour leurs clients dans un format normé (Factur-X, UBL, CII) en respectant les mentions obligatoires.

Concrètement, l'apiculteur transmettra sa facture depuis sa plateforme agréée vers la plateforme de son client qui sera identifiée grâce au N° SIRET du client. Une vente avec facture à un particulier qui n'a pas de SIRET ne passera pas par une plateforme agréée. La facture sera remise directement au client. Et c'est dans le E reporting que l'apiculteur la fera apparaître dans son relevé des ventes.

Un conseil : L'apiculteur doit s'assurer que son système/logiciel de caisse est compatible avec la facturation électronique des fournisseurs assujéttis à la TVA, établis en France, sa plateforme agréée.